



Rapporteur : M. MARTIN

### Mandats spéciaux

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

M. DENES s'est rendu, le 13 septembre 2022, à la journée nationale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à Paris.

Pour ce déplacement, les frais de transport se sont élevés à 115,20 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant.

### **DEPLACEMENTS DOUX**

Mme LEMONNE se rendra, les 5, 6 et 7 octobre 2022, à la 26<sup>ème</sup> édition des rencontres Vélo & Territoire qui se tiendra à Bourges.

Les frais d'inscription s'élèvent à 150 €.

Pour ce déplacement, les frais d'hébergement s'élèveront à 97,38 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant.

### **ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE**

Mme BILLARD, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DENES, Mme FAILLE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. LE GUENNEC, Mme MAINGUET-GRALL, Mme MESTRIES, M. PICHOT se rendront, les 12, 13 et 14 octobre 2022, au Congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se tiendra cette année à Agen dans le Département du Lot-et-Garonne (47).

Les frais d'inscription s'élèvent à 150 € par personne, soit un coût total de 1 950 €.

Pour ces déplacements, le coût du transport et les frais d'hébergement sont estimés à 9 000 €.

A cela pourront s'ajouter des frais annexes.

### **GESTION DE L'EAU**

M. SOULABAILLE se rendra, le 9 novembre 2022, aux rencontres des comités de bassin à Paris.

Pour ce déplacement, les frais de transport sont estimés à 200 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant.

Pour ces déplacements, les crédits de 11 512,58 € sont à imputer sur la ligne 65-021- 6532.

## Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à Mme BILLARD, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DENES, Mme FAILLE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, Mme MESTRIES, M. PICHOT, M. SOULABAILLE ;

- de régler la somme de 115,20 € à Planet travel pour le déplacement de M. DENES à Paris;

- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de M. DENES à Paris ;

- de prendre en charge les frais d'inscription, d'un montant de 150 €, pour le déplacement de Mme LEMONNE à Bourges ;

- de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant de 97,38 €, pour le déplacement de Mme LEMONNE à Bourges ;

- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de Mme LEMONNE à Bourges ;

- de prendre en charge les frais d'inscription, d'un montant de 1 950 €, pour les déplacements de Mme BILLARD, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DENES,

Mme FAILLE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. LE GUENNEC, Mme MAINGUET-GRALL, Mme MESTRIES, M. PICHOT à Agen ;

- de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement, pour un montant estimé de 9 000 €, pour les déplacements de Mme BILLARD, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DENES, Mme FAILLE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. LE GUENNEC, Mme MAINGUET-GRALL, Mme MESTRIES, M. PICHOT à Agen ;

- de prendre en charge les frais annexes pour les déplacements de Mme BILLARD, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DENES, Mme FAILLE, M. de GOUVION SAINT CYR, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. LE GUENNEC, Mme MAINGUET-GRALL, Mme MESTRIES, M. PICHOT à Agen ;

- de prendre en charge les frais de transport, pour un montant estimé de 200 €, pour le déplacement de M. SOULABAILLE à Paris ;

- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de M. SOULABAILLE à Paris.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220719